



REGLEMENT de la MAISON de la PECHE « Pêche à la Truite »

Validé par délibération n° 2022-01 du 25 janvier 2022

1. - OUVERTURE.

Les jours et horaires d'ouverture de la maison de la pêche pour l'activité « pêche à la truite » sont définis par arrêté municipal.

2. - TARIFS.

Les tarifs d'accès à l'étang à truites sont fixés ainsi, par pêcheur :

½ journée	12 €
journée *	20 €

* : la journée de pêche peut comporter une interruption imposée par l'article 1, notamment pour pause méridienne.

3. - ACCES et EMPLACEMENT.

- L'accès à l'étang à truites est autorisé aux seuls pêcheurs et à leurs proches. Chaque pêcheur assume l'entière responsabilité des personnes qui l'accompagnent, notamment en termes de comportement, respect du règlement, sécurité...
- A l'arrivée, chaque pêcheur tire au sort un N° d'emplacement qu'il doit respecter pour la demi-journée.
- Le lieu de pêche doit être laissé en état de propreté.

4. - MODE de PÊCHE.

- Amorçage et pêche au leurre sont interdits.
- 1 seule canne dépliée est autorisée.
- Seules les truites peuvent être emportées.

5. - SANITAIRES.

- Les utilisateurs de la cabine sanitaire doivent respecter les règles d'hygiène, les locaux et matériels mis à leur disposition.
- Le papier essuie-mains ne doit en aucun cas être jeté dans les toilettes pour éviter de boucher les canalisations ; des poubelles sont prévues à cet effet.
- Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté.

6. - ORGANISATION.

- Un évier est mis à la disposition des pêcheurs désirant nettoyer leurs truites sur place.
- Le matériel mis à disposition des pêcheurs tels que bancs, tables, cannes à pêche, ... doit également faire l'objet de soin et d'attention.
- Les utilisateurs doivent suivre les consignes données par les responsables de la maison de la pêche.

7. - SANCTIONS.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion du site sans remboursement, sur simple décision du responsable de la maison de la pêche.